



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES RESERVE

Section : Coordination pédagogique et ingénierie de formation

Session 2016

Rapport de jury présenté par :
Jean-Pierre COLLIGNON,
Président du jury

Observations générales

La session 2016 du concours réservé CAPES coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) a vu comme l'année précédente candidater des personnels contractuels occupant des postes très variés dans le système éducatif. Trois grands champs d'intervention sont présents : mission de lutte contre le décrochage scolaire ; formation continue des adultes ; centres de formation d'apprentis. Dans ces champs les métiers sont divers allant de celui de formateur à des responsabilités importantes dans les rectorats pour la MLDS ou auprès des DAFCO / DAFPIC.

Ce concours de recrutement de professeurs certifiés s'appuie sur les textes réglementaires que sont l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des concours réservés et l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce sont donc les compétences décrites dans ces deux arrêtés qui ont été évaluées et non le contexte d'emploi, cadre de la description de l'activité du candidat. L'ensemble des compétences décrites ont été évaluées, y compris celles qui ne sont pas nécessairement mobilisées au quotidien par le candidat. Ainsi, une compétence telle que « Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école » suppose qu'un personnel en poste en Greta soit interrogé sur les élèves. De même, une personne utilisant peu le numérique dans son quotidien professionnel devra montrer qu'elle peut « Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ».

Le terme élèves utilisé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 a été lu dans son assertion la plus large.

Les lauréats du CAPES CPIF seront nommés en qualité de stagiaires à la rentrée 2016.

Chiffres-clés et historique

L'ouverture du concours en 2015 après 10 ans de sommeil et des changements réglementaires et de procédure (dossiers RAEP) ne permet pas de placer ce rapport dans une perspective historique. Néanmoins, les seules données statistiques de l'année permettent de dégager des enseignements intéressants.

Le jury

Le jury est composé de 12 personnes, 5 femmes et 7 hommes.

Les candidats

Une majorité de femmes se constate parmi les candidats ayant déposé leur dossier RAEP auprès des services.

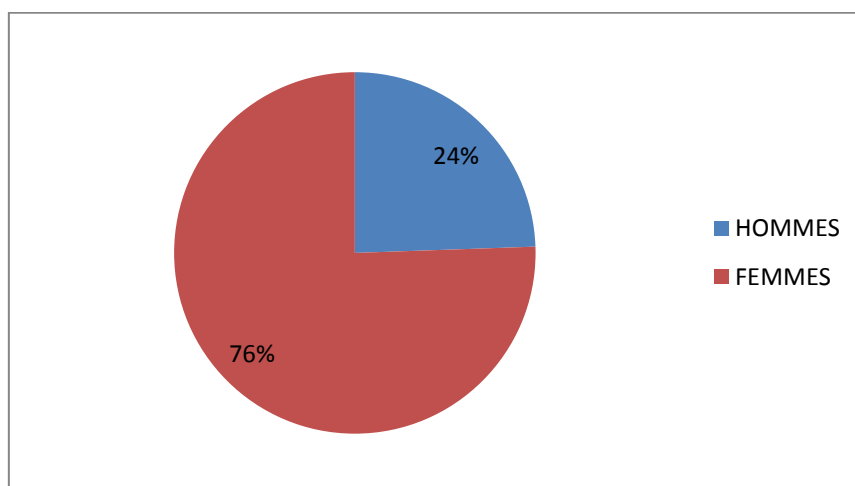


Fig 1. Pourcentage femmes / hommes parmi les candidats ayant déposé leur RAEP

Les origines géographiques sont inégalement réparties. On peut constater que certaines académies sont peu ou pas représentées quand d'autres ont des délégations importantes sans corrélation avec la taille de la population contractuelle de ces académies ou la proximité géographique du lieu de l'épreuve orale.

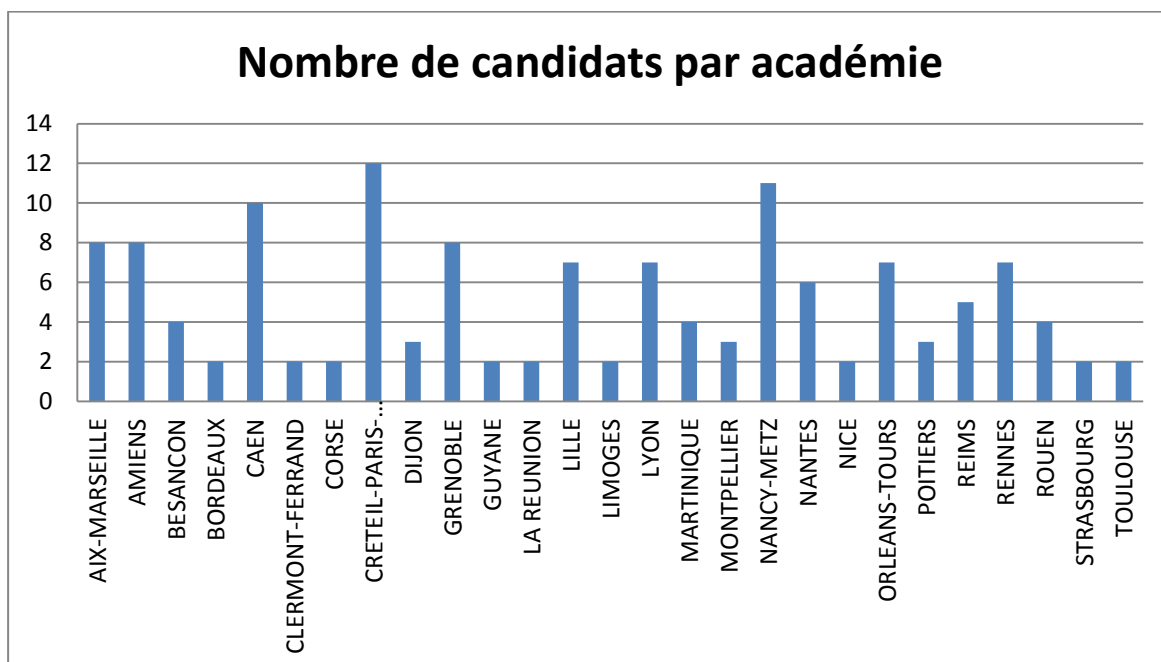


Fig 2. Académies d'origine des candidats ayant déposé leur RAEP

Les trois types de missions de l'éducation nationale employant des personnels CPIF se retrouvent parmi les candidats avec une part importante des Greta (au sens large : Dafco, CAFOC...), une part moindre de la MLDS et quelques représentants des CFA ou assistants de chefs de travaux. Ceci s'explique par la part relative de personnels contractuels dans ces missions.

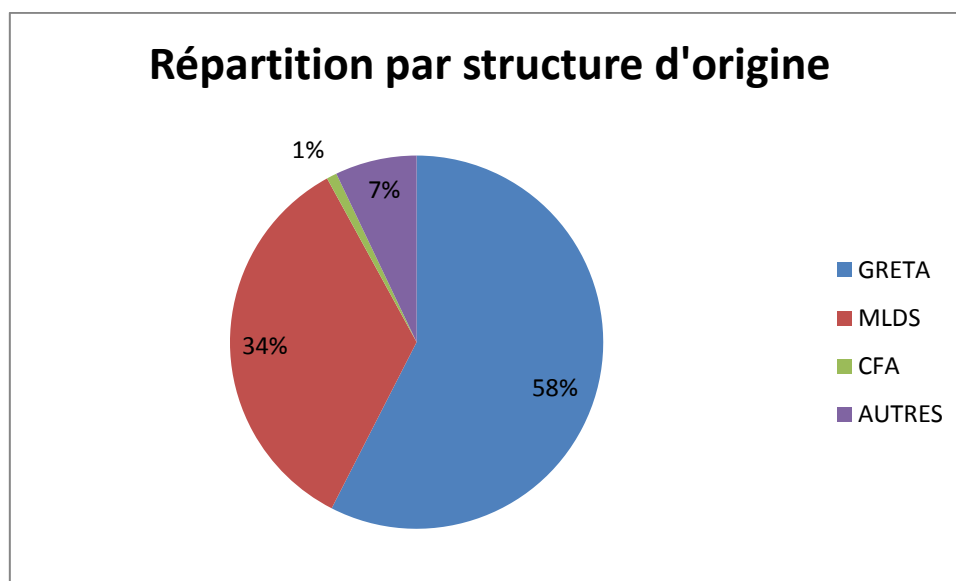


Fig 3. Répartition des missions des candidats ayant déposé leur RAEP

Au regard du nombre d'inscrits, il faut encore constater cette année le nombre relativement faible de candidats recevables ayant déposé un dossier RAEP. Le jury a prononcé 100 admissibilités. Seuls 92 candidats se sont présentés à l'oral. Les 50 postes ouverts ont été pourvus après l'épreuve d'admission.

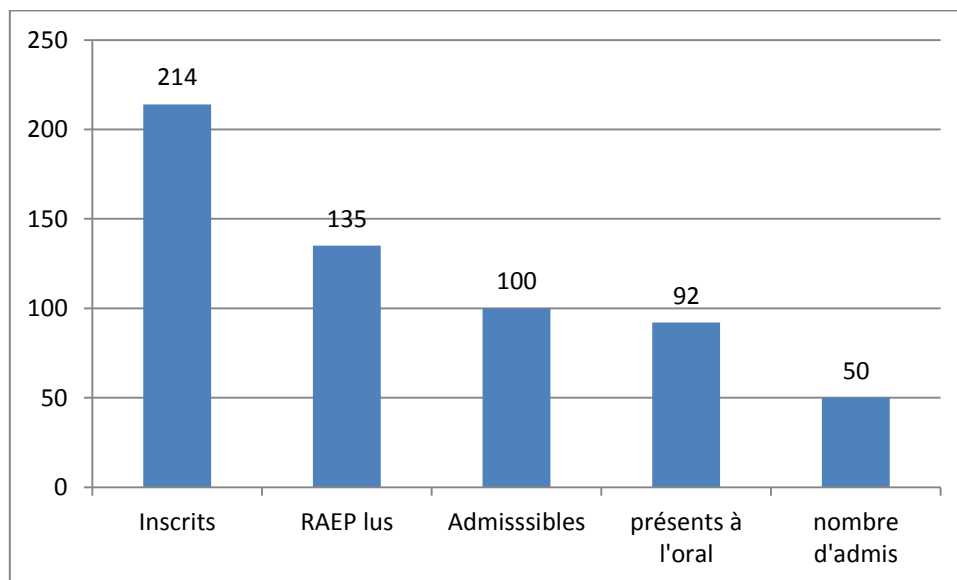


Fig 4. Nombres de candidats aux différentes étapes du concours

Puisqu'il s'agit d'un concours, le jury a utilisé une méthode de notation sélective couvrant la totalité de la plage des notes puisque celles attribuées vont de 3 à 20 avec un écart type de 4,3. La moyenne est de 11,9 et il faut donc noter le niveau élevé du concours avec des candidats de grande valeur. Autre illustration, 21 candidats, soit presque la moitié des reçus, ont obtenu une note supérieure ou égale à 16. Les notes les plus basses correspondent à des candidats qui n'ont pas su mettre en valeur leurs qualités, beaucoup par des discours trop généraux, qu'il s'agisse de décrire des activités ou de montrer une prise de recul sur le contexte d'exercice de leur profession.

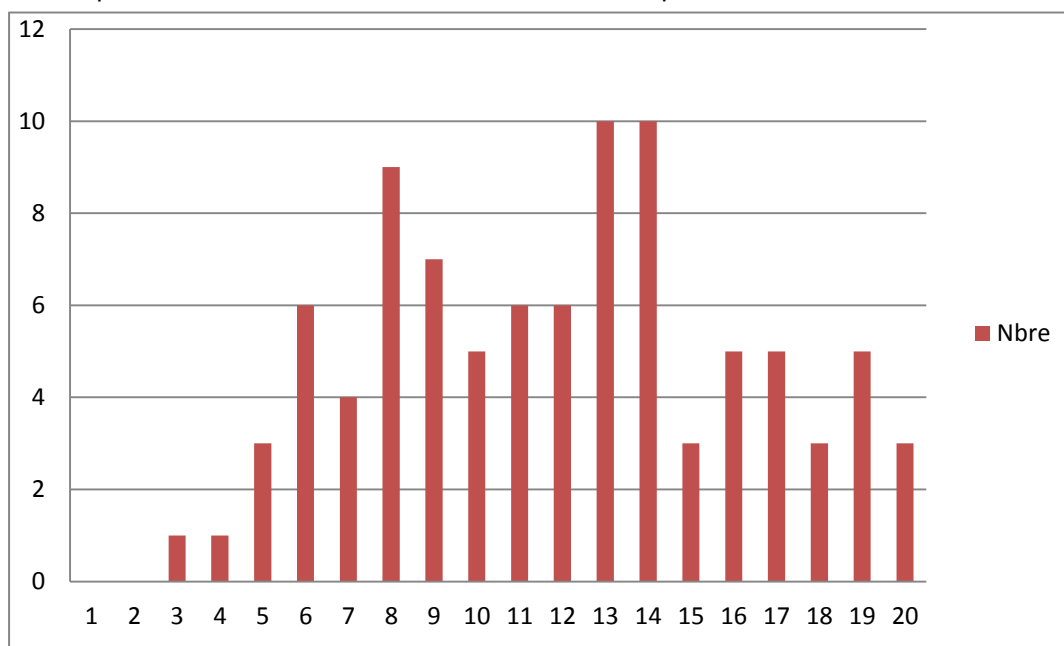


Fig 5. Répartition des notes attribuées à l'épreuve d'admission

Admissibilité

Suivant l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation des concours réservés, l'admissibilité est prononcée sans classement à partir de la lecture du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat.

Pour mémoire, ce dossier comporte au plus 2 pages de présentation du parcours professionnel du candidat et 6 pages maximum, complétées par au plus 10 pages d'annexes, où le candidat « développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative ». La mise en page de ce document est imposée par la circulaire.

Celle-ci précise également les critères d'évaluation :

- La pertinence du choix de l'activité décrite ;
- La maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- La structuration du propos ;
- La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- La justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Le jury a regretté

- Le fait que des candidats n'aient pas respecté les consignes de mise en page du dossier RAEP. De plus, quand les consignes portant sur le nombre de pages sont prises en compte pour les deux parties, des annexes dépassent les 10 pages. Les pages en plus n'ont pas été lues.
- A l'inverse l'absence d'annexes dans de nombreux dossiers. Celles-ci permettent d'illustrer le propos du candidat et lui évitent la description de détails dans le corps de sa présentation.
- La présentation de plusieurs activités plutôt qu'une seule comme demandé. A vouloir trop en dire, cela a pénalisé le candidat.
- La description d'une activité exercée il y a de nombreuses années sans en dresser un état des lieux actualisé et sans la relier aux missions aujourd'hui confiées au candidat.
- La description assez systématique de dispositifs sans que le rôle qu'y a tenu le candidat y soit précisé.
- A l'inverse, la survalorisation de certains candidats dans la description de leur activité.
- Des dossiers narratifs, frôlant parfois la fiche de poste et ne montrant pas de recul réflexif.
- La description de tâches élémentaires.
- Le peu de lien entre la rédaction du dossier et la coordination pédagogique ou l'ingénierie de formation.
- La description par quelques très rares candidats d'une situation montrant clairement un manque de loyauté envers l'Institution.
- Des plans peu structurés qui conduisent ces candidats à se répéter au long du dossier.
- La présence, dans quelques dossiers seulement, de fautes d'orthographe ou de syntaxe, qui sont inadmissibles compte-tenu des outils numériques disponibles et de la liberté qui est laissé au candidat dans l'écriture et relecture du dossier.
- La mise en forme brouillonne de certains dossiers (alignements, interlignes, sous-titres) qui est préjudiciable au candidat.

Le jury a apprécié

- La qualité d'écriture de beaucoup de dossiers montrant la bonne préparation d'ensemble des candidats à cette session.
- L'articulation souvent très fluide entre la présentation du parcours professionnel et le développement d'une activité.

- Une présentation du parcours qui fait ressortir les compétences construites.
- L'explicitation de la transférabilité de compétences nées d'une activité précédente réalisée en dehors de l'éducation nationale.
- Le recul de beaucoup de candidats quant à leur activité et leurs compétences.
- Le positionnement clair d'une grande majorité des candidats dans l'organisation du système éducatif et leur connaissance de ses enjeux et évolutions.
- La présence judicieuse de quelques références théoriques en appui de la prise de distance du candidat. Il faut toutefois remarquer que d'autres ont montré cette prise de distance sans utiliser ce moyen.

Les conseils du jury

Sur la forme du rapport :

- Respecter les consignes de mise en page et de nombre de pages données par la circulaire référencée ci-dessus.
- Supprimer les fautes d'orthographe.
- Paginer le dossier.
- Soigner la mise en forme
- Développer les sigles utilisés.
- Si un plan est présenté, ne pas y consacrer beaucoup de lignes.

Sur le contenu du rapport :

- Faire de la description du parcours professionnel une mise en perspective des compétences acquises. Ceci peut l'être dans une perspective chronologique ou thématique, au choix du candidat.
- Choisir judicieusement la réalisation pédagogique détaillée afin qu'elle mette en évidence un maximum de compétences au regard des critères d'évaluation tant pour le dossier lui-même que pour l'épreuve orale. L'émergence d'une cohérence entre le parcours professionnel et la réalisation pédagogique proposée est appréciée.
- Décrire cette activité d'une façon détaillée en posant les enjeux, les raisons des choix réalisés, les effets attendus et ceux mesurés. Dans cette description le candidat doit préciser sans ambiguïté la part qu'il a prise, au besoin au sein d'un collectif de travail. Le recul du candidat par rapport à l'activité est un critère important.
- S'assurer qu'un maximum de compétences relatives à la coordination pédagogique et à l'ingénierie de formation sont mises en avant par la description du parcours et l'activité décrite.

En conclusion de ces conseils, il convient de rappeler que l'objet du dossier RAEP est de mettre en avant les compétences du candidat. Le jury évalue les compétences telles qu'elles sont décrites. Les candidats non déclarés admissibles cette année ont produit des dossiers RAEP soit trop descriptifs et sans recul, soit décrivant des dispositifs sans dire ce qu'ils avaient fait.

Admission

Le déroulement de l'épreuve orale est précisé par l'arrêté du 28 décembre 2012. Les candidats se voient remettre à leur arrivée « un sujet » qu'ils préparent en 30 minutes.

Le jury se constitue en groupes de deux examinateurs pour l'épreuve.

L'épreuve se déroule de la manière suivante :

- 10' maximum : présentation du dossier RAEP par le candidat.
- 20' maximum : échange avec le jury sur le dossier RAEP.
- 10' maximum : exposé du candidat sur le sujet qui lui a été donné.
- 20' maximum : entretien avec le jury permettant « d'approfondir les différents points exposés par le candidat » et s'élargissant à « un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité ».

Les salles d'interrogation sont équipées d'un vidéo projecteur (ne comportant pas de prise HDMI) et les candidats peuvent apporter leur ordinateur portable comme indiqué dans les consignes aux admissibles, en annexe 1 de ce rapport. Les candidats qui en font le choix peuvent s'appuyer sur une présentation numérique pour l'exposé du dossier RAEP. Certains le font également pour traiter le sujet qui leur a été donné.

L'utilisation d'un support numérique est laissée à l'appréciation et aux habitudes du candidat. Le jury a rencontré toutes les situations allant de candidats ternes se retranchant derrière un diaporama comme des exposés brillants avec ou sans vidéoprojection.

Les attentes du jury

Les critères d'évaluation sont ceux indiqués dans l'arrêté du 28 décembre 2012 :

- La clarté et la construction de l'exposé.
- La qualité de la réflexion du candidat.
- L'aptitude du candidat à mettre en lumière l'ensemble des compétences.

Les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation, décrites par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 sont évaluées en faisant une lecture étendue du terme élève et en tenant compte des situations d'emploi :

1. Faire partager les valeurs de la République.
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
4. Prendre en compte la diversité des élèves.
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
6. Agir en éducateur responsable et suivant des principes éthiques.
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication.
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier.
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
10. Coopérer au sein d'une équipe.
11. Contribuer à l'action d'une communauté éducative.
12. Coopérer avec les parents d'élèves.
13. Coopérer avec les partenaires de l'école.
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Ces critères sont bien entendu mis en œuvre dans le cadre d'un CAPES de coordination pédagogique et d'ingénierie de formation et la démonstration d'une maîtrise opérative de ces concepts, dans le contexte d'emploi du candidat, est nécessaire.

Le jury attend des candidats qu'ils mettent en avant leurs qualités vis à vis de ces critères et compétences de référence. Le jury ne suppose pas de compétences non montrées dans le dossier RAEP ou lors de l'épreuve orale. Certains candidats se sont vus attribuer une note basse car n'ayant pas montré au jury d'éléments d'évaluation au regard des critères et compétences décrits ci-dessus lors du déroulé du concours.

Le groupe d'interrogateurs interroge les candidats dans une posture bienveillante. La reformulation de certaines des questions n'a pas d'autres objectifs que de permettre au jury de s'assurer qu'il a bien compris les éléments présentés. La multiplication et la diversité des questions veulent aider le candidat à valoriser au mieux l'étendue de ses compétences.

Les erreurs récurrentes

Sur la forme

- Utilisation non maîtrisée de diaporamas. Ceci est vrai pour la première partie où certains candidats lisent leurs notes ou les diapositives comme pour la réponse au sujet où les diaporamas sont souvent incomplets voire avec de nombreuses fautes d'orthographe. Dans ce dernier cas, il est préférable de s'en passer.
- Exposé sur le RAEP essentiellement consacré au parcours professionnel. Le candidat perd ainsi la possibilité de valoriser son travail dans la situation qui a été décrite dans son dossier.
- Exposé sur le RAEP qui en est un résumé simplifié et donc appauvri. Le jury ayant lu le RAEP, des reformulations ou la mise en avant de certains de ses aspects rendent l'exposé beaucoup plus efficace.
- Exposé sur le RAEP appris au mot près au risque de se bloquer si le stress de début d'épreuve fait oublier un mot.
- Des réponses très longues aux questions. Elles défavorisent le candidat par le petit nombre de points abordés au long de l'épreuve.
- Un manque d'écoute de la part de certains candidats.
- Des réponses non argumentées ou formatées. Ainsi prononcer le mot « MOOC » ne signifie pas nécessairement que le candidat intègre les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
- Une longue explication de la formation du sujet avec au final peu de temps pour le traiter. Si l'analyse en quelques mots du sujet peut aider le candidat à introduire sa présentation, il y a une forme d'absurdité à ce qu'il passe un long moment à en décrire chaque mot dans un discours général devant les interrogateurs qui ont rédigé ce sujet à partir du RAEP.

Sur le contenu

- Choix pour le RAEP d'une expérience ancienne. Ceci interroge à la lecture du dossier sur les compétences actuelles du candidat et se révèle également pénalisant à l'oral. C'est particulièrement vrai de la phase d'échanges sur le RAEP pendant laquelle le candidat n'a plus en mémoire tous les détails des choix faits à l'époque. Le candidat a aussi moins d'occasions pour mettre en valeur les compétences qu'il a construites depuis la période rapportée dans le RAEP.
- Choix d'une activité trop récente. Celle-ci n'ayant pu être menée à son terme au moment de la rédaction du RAEP, le candidat ne peut en dresser bilan et perspectives et dont montrer son recul réflexif.

- Présentation des compétences limitées à l'activité exercée et difficulté à élargir la réflexion. Ainsi tout en restant dans le contexte de son action, le candidat montre très vite les limites de ses compétences par des réponses du type « ce n'est pas pas mon champ d'activité » ou « c'est mon collègue qui s'en occupe ».
- Absence de réflexion sur les métiers pouvant être exercés une fois lauréat du concours. Beaucoup de candidats, y compris parmi ceux qui ne seront probablement pas titularisés sur poste, n'ont pas réfléchi à la façon dont ils peuvent transférer leurs compétences dans d'autres missions.

Les conseils du jury

- Choisir pour le RAEP une activité récente et finie à la date de la rédaction.
- Etre accompagné dans la préparation du concours tant pour le dossier que pour l'épreuve orale.
- Mener une réflexion sur sa pratique et pouvoir la projeter dans d'autres situations professionnelles.
- Avoir une connaissance d'ensemble du système éducatif et de ses évolutions.
- Lors de l'épreuve, prendre en compte son auditoire. En particulier éviter d'utiliser des sigles propres à une académie.
- Etre attentif aux questions posées par les interrogateurs.
- Utiliser des diaporamas comme support au discours et non se retrancher derrière.
- Eviter les discours généraux et ne pas hésiter à illustrer son argumentation par des exemples concrets.
- Gérer l'espace et le temps. Le jury laisse au candidat le choix de la façon dont il s'installe (assis ou debout).
- Dépasser le stress initial et s'engager dans l'épreuve.
- Faire preuve d'une certaine spontanéité dans les exposés et de dynamisme au cours des échanges.

En conclusion

Comme tout concours de recrutement de professeurs le CAPES CPIF suppose que l'on s'y prépare. Ceci veut dire en particulier envisager qu'il y aura « un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité ». Trop de candidats se sont limités à présenter leur quotidien professionnel et ont été en difficulté pour élargir leur réflexion au contexte institutionnel.

De même, c'est une évidence que tout concours impose que seuls ceux qui ont les meilleures notes sont reçus. Les derniers reçus cette année ont obtenu une note de 12. Ceci ne veut pas dire que les autres ont démerité mais il leur a manqué souvent une mise en valeur de leurs compétences ou justement cette connaissance réfléchie de leur contexte d'emploi. Il s'agit bien d'un concours avec ses attendus et un nombre de places limité et non d'une validation d'expérience.

En conclusion le jury constate cette année la qualité d'ensemble des candidats. Des RAEP souvent trop superficiels ont défavorisés ceux qui n'ont pas été admissibles. L'épreuve orale montre une bonne maîtrise du temps et des différentes étapes de son déroulé, preuve certaine de la qualité de la préparation.

Celle-ci semble nécessaire pour se présenter avec de bonnes chances de réussite à de futures sessions.